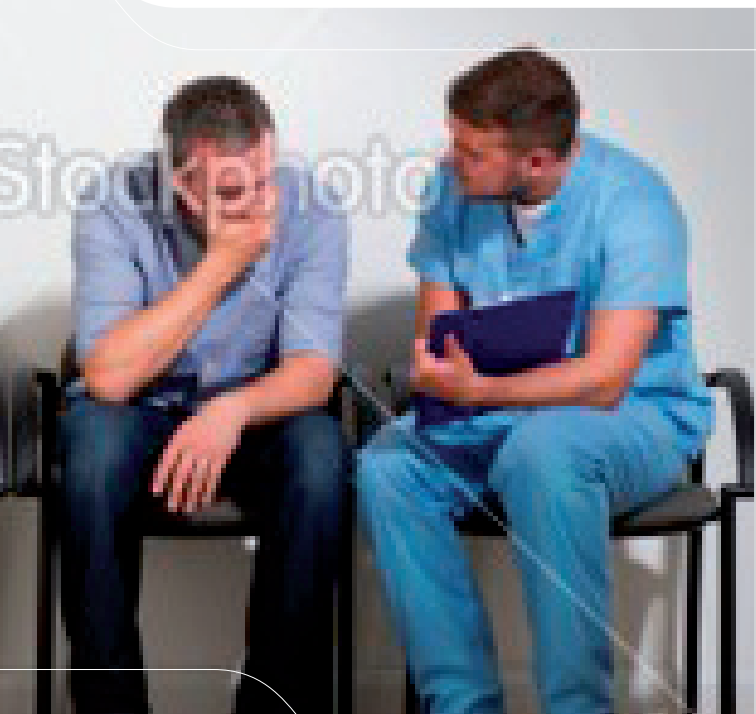


Traite des êtres humains, que faire ?



Conseils pour le personnel hospitalier



Cellule Interdépartementale
de coordination de la lutte contre
le trafic et la traite des êtres humains

.be

Il arrive que le personnel hospitalier soit confronté à des situations qui sont dues à la traite des êtres humains. Ce sont des situations graves par rapport auxquelles on ne sait pas toujours comment réagir au mieux.

Or, comme le montre la pratique, le personnel hospitalier ou le service social de l'hôpital peut parfois jouer un rôle crucial dans l'orientation des victimes de la traite des êtres humains vers les centres d'accueil spécialisés, à l'abri de leurs exploitants.

Cependant, la traite des êtres humains n'est pas un phénomène facile à cerner.

Il revêt plusieurs aspects dont le dénominateur commun est sans-doute l'exploitation des victimes et la situation dégradante, voire inhumaine, dans laquelle elles se trouvent. Pour simplifier, on qualifie souvent la traite des êtres humains d' « esclavage moderne ».



’ En Belgique il existe 3 centres d’accueil spécialisés pour les victimes de la traite des êtres humains

Qu'est-ce que la traite des êtres humains ?

Pour définir brièvement cette notion, la traite des êtres humains consiste essentiellement en l'exploitation de personnes dans des conditions contraires à la dignité humaine. Cela peut avoir lieu dans différents secteurs. Il peut s'agir d'exploitation sexuelle (principalement dans le cadre de la prostitution) ou économique (i.e. l'exploitation d'une personne dans le cadre de l'accomplissement de son travail).

Ainsi, des personnes peuvent être exploitées par exemple dans le secteur de la construction, de l'Horeca, du transport, du travail saisonnier, des boucheries industrielles, des entreprises de nettoyage, ou encore du travail domestique.

Les victimes de traite sont souvent blessées, ont reçu des coups. Elles peuvent souffrir de sous-nutrition, manifester un stress important, de la peur ou refuser de s'exprimer.

» « Les centres d'accueil fournissent un hébergement temporaire, une aide psychologique et sociale »

En Belgique, les différents aspects de la traite sont clairement prévus par la loi. Cette dernière prévoit également d'autres facettes, moins fréquentes, du phénomène de la traite, à savoir la mendicité forcée, le prélèvement forcé d'organes et le fait de faire commettre à une personne un crime ou un délit contre son gré.

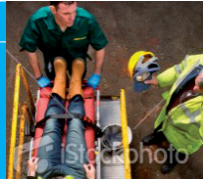
Cependant, les aspects de la traite des êtres humains auxquels les hôpitaux risquent le plus d'être confrontés sont probablement l'exploitation économique et l'exploitation sexuelle.

¹ Artikel 433quinquies van het Strafwetboek.

L'exploitation économique

Par exploitation économique, on entend des situations où, par exemple, le patient se présente à l'hôpital à la suite d'un accident de travail survenu sur un chantier où ce dernier travaille dans des conditions contraires aux normes de sécurité, dans la précarité et/ou pour un salaire dérisoire. Il arrive souvent que le patient qui se trouve dans une situation analogue se montre évasif sur les circonstances qui entourent son accident, voire qu'il refuse toute explication au personnel soignant.

Le patient est parfois également accompagné en permanence d'une personne qui joue les intermédiaires et « empêche » en quelque sorte le personnel hospitalier de nouer un contact avec le blessé (en répondant à sa place par exemple). Il arrive aussi que la personne soit tout simplement abandonnée blessée aux portes d'un service d'urgence. Dans la majorité des situations, la victime de traite des êtres humains est d'origine étrangère.



Exemple

Dans la région de Bruxelles capitale, un ressortissant marocain a été reçu dans un hôpital après un accident survenu sur son lieu de travail. Il y était employé illégalement et soumis à des conditions déplorables. A l'hôpital, les médecins ont constaté que cet homme serait désormais handicapé à vie. C'est le service social de cet hôpital ainsi que le service de soutien aux personnes sans titres de séjour qui ont contacté le centre d'accueil pour victime de la traite des êtres humains, à Bruxelles, l'asbl Pag-asa.

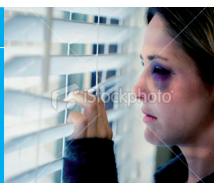
Le centre d'accueil a fourni à cet homme un hébergement temporaire, une aide psychologique et sociale. D'autre part, il a examiné avec la victime si elle souhaitait se constituer partie civile contre son employeur. Ce-dernier a par la suite été reconnu coupable de fait de traite des êtres humains par le tribunal correctionnel.

’ Orienter la victime vers le centre d’accueil adéquat est crucial

L’exploitation sexuelle

Une situation « typique » d’exploitation sexuelle pourrait par exemple être celle où une femme se présente à l’hôpital pour y subir un avortement, ne maîtrise aucune des langues nationales et est accompagnée par une personne qui s’exprime à sa place et/ou semble la surveiller sans arrêt. Il peut aussi arriver que l’on constate, après examen gynécologique, que la femme en question a déjà subi des avortements répétés.

Parfois, un seul homme se présente, parlant au nom de plusieurs femmes qu’il accompagne, et explique au personnel soignant que ces femmes veulent subir un avortement. Ces situations particulières peuvent cacher des situations d’exploitation sexuelle, dans le cadre, ou non, de la prostitution.



Exemple

En 2005, une assistante sociale d'un hôpital liégeois a contacté le centre d'accueil pour victimes de la traite à Liège, l'asbl Sürya, afin d'obtenir de l'aide dans un cas où une jeune fille d'origine roumaine âgée de 16 ans était hospitalisée pour diverses raisons.

Cette jeune fille était surveillée en permanence par un homme d'une trentaine d'années. Après avoir été contacté, un membre du Centre d'accueil est allé à la rencontre de cette femme. Il s'est avéré que cette jeune fille était forcée à se soumettre à la prostitution. Elle a accepté d'être aidée par Sürya et a ainsi pu être reconnue comme victime de la traite des êtres humains.

Exemple

À Anvers, une jeune fille d'origine étrangère a été orientée vers un hôpital psychiatrique après avoir fait une tentative de suicide. Le peu de choses qu'elle accepte de dire au personnel de l'hôpital concerne des faits liés à la prostitution. Hormis ces quelques informations, la personne donne peu d'explications et reste plongée dans son mutisme. Le service social de l'hôpital a alors pris contact avec l'A.S.BL. Payoke, spécialisée dans l'aide aux victimes de traite des êtres humains.

Après plusieurs entretiens, il est apparu que la jeune fille **avait été forcée à se prostituer dans des conditions particulièrement inhumaines**. A la suite de cela, le centre d'accueil a pu lui proposer son aide afin d'envisager avec la victime si elle souhaitait bénéficier des mesures d'assistance spécifiques existant pour les victimes de traite des êtres humains.

Comment pouvez-vous reconnaître des situations de traite des êtres humains ?

Pour reconnaître la traite des êtres humains, le personnel hospitalier ou les services sociaux peuvent prêter attention à certains indicateurs, relativement faciles à repérer :

- › Est-ce que le patient est capable de s'exprimer dans une des langues nationales ?
- › Est-il affilié à une mutuelle ?
- › Est-il accompagné en permanence d'une personne qui lui sert éventuellement d'interprète ?
- › Cette personne, semble-t-elle exercer un contrôle/ une surveillance sur le patient en question ?
- › Dans quel état se trouve le patient ? Porte-t-il des traces de mauvais traitements ? Les circonstances des blessures sont-elles crédibles ?
- › Manifeste-t-il de la peur ou un stress inexplicable ?
- › ...

Les réponses à ces questions constituent autant de sonnettes d'alarme permettant de reconnaître des éventuelles situations de traites des êtres humains.



’ Découvrez
vos points
de contact en fin
de brochure



Comment pouvez-vous aider une victime ?

Une grande majorité des victimes est orientée vers un des trois centres d'accueil par les services de police lorsque ceux-ci les identifient comme telles lors de contrôles sur le lieu de travail. Il arrive cependant que les victimes soient orientées vers les centres par d'autres acteurs : avocats, syndicats, services sociaux, y compris les services hospitaliers.

Les médecins, le personnel infirmier, les travailleurs sociaux et les autres services d'aides peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre la traite des êtres humains.

En tant que fournisseur de soins vous pouvez orienter les victimes de traite des êtres humains vers les centres d'aide spécialisée. Elles pourront y bénéficier d'un hébergement mais aussi d'une guidance juridique et administrative, si elles le souhaitent.

On dispose, en Belgique de trois centres d'accueil spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement pour les victimes de la traite des êtres humains. Il s'agit de : PAG-ASA à Bruxelles, Sürya à Liège et Payoke à Anvers. Ils disposent d'une large expertise en matière

d'identification des victimes de traite. Leurs coordonnées se trouvent en fin de brochure.

Ces trois centres sont composés de travailleurs sociaux qui peuvent le cas échéant s'entretenir avec la victime potentielle afin de voir si elle souhaite être aidée.

En cas de doutes sur la situation d'un de vos patients, vous pouvez contacter les centres d'accueil. Ils peuvent vous aider à savoir si l'on peut effectivement considérer la personne comme victime de traite des êtres humains.

Vous pouvez également vous adresser aux centres d'accueil afin qu'ils vous expliquent leurs missions plus en détail.



Centre d'accueil pour les victimes de la traite des êtres humains



- › PAG-ASA
Rue des Alexiens, 16
1000 Bruxelles
Tel. 02 511 64 64



- › Sürya
Rue Rouveroy 2
4000 Liège
Tel. 04 232 40 30



- › Payoke
Leguit 4
2000 Anvers
Tel. 03 201 16 90

Service de Communication
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tél: 02 542 65 11
www.just.fgov.be



Service public fédéral
Justice